

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 56

VENDREDI 24 JUILLET 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 24 JUILLET 2009

	Pages
<b>Hommage</b> du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.....	1937
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des mairies d'arrondissement, pour la délivrance des copies et extraits d'actes de l'état civil. — (Arrêté modificatif du 15 juillet 2009).....	1939
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance des autorisations de crémation. — (Arrêté modificatif du 15 juillet 2009).....	1939
VILLE DE PARIS	
<b>Reprises</b> par la Ville de Paris, de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montmartre — 20, avenue Rachel, 75018 Paris, dans la 14 <sup>e</sup> division (Arrêté du 9 juillet 2009) .....	1939
Liste des concessions.....	1940
<b>Modification</b> de la composition de la Commission de marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 10 juillet 2009).....	1941
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-055 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 1/2009-041 du 25 mai 2009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Rochefoucauld, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 juillet 2009).....	1942
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-061 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2009).....	1942

### Hommage du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.

VILLE DE PARIS

Paris, le 16 juillet 2009

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'organisation  
et du fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la propreté  
et du traitement des déchets

A l'occasion du 65<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris, le Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris organise une cérémonie commémorative à l'Hôtel de Ville, dans la salle des Prévôts, le jeudi 27 août 2009 à 11 h.

Le Maire de Paris invite Mesdames et Messieurs les directeurs à autoriser le personnel placé sous leur autorité, à assister à cette cérémonie.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
chargé de l'organisation et du fonctionnement  
du Conseil de Paris, de la propreté  
et du traitement des déchets

François DAGNAUD

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline mécanique physique (Arrêté du 10 juillet 2009).....

1942

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique des ondes (Arrêté du 10 juillet 2009) .....

1943

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électrotechnicien (Arrêté du 10 juillet 2009) ..... 1944

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 13 juillet 2009)..... 1944

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 13 juillet 2009)... 1945

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation du programme de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires (Arrêté du 17 juillet 2009)..... 1945

**Direction des Ressources Humaines.** — Maintien en fonctions de deux sous-directeurs de la Commune de Paris ..... 1946

**Direction des Ressources Humaines.** — Radiation des cadres d'un administrateur de la Ville de Paris ..... 1946

**Direction des Ressources Humaines.** — Affectation d'un lauréat du concours d'attaché d'administrations parisiennes — session 2009 ..... 1946

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2009, à l'établissement du Foyer d'hébergement Saint-Germain Saint-Jacques situé 2, rue Félibien, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juillet 2009) ..... 1946

**Fixation** des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> août 2009, à la Maison « Sainte-Monique Notre-Dame de Bon Secours » située 66/68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2009) ..... 1946

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2009-00520** relatif au « Tour de France Cycliste 2009 » le dimanche 26 juillet 2009 à Paris (Arrêté du 10 juillet 2009)..... 1947

**Arrêté n° 2009-00550** modifiant l'arrêté n° 2009-00520 du 10 juillet 2009 relatif au « Tour de France Cycliste 2009 » le dimanche 26 juillet 2009 à Paris (Arrêté du 20 juillet 2009) ..... 1948

**Arrêté n° 2009-CAPDISC-000020** dressant la liste d'aptitude au grade d'ingénieur, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 13 juillet 2009) ..... 1949

**Arrêté n° 2009-CAPDISC-000021** dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 13 juillet 2009) ..... 1950

**Arrêté n° 2009-CAPDISC-000022** dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 13 juillet 2009) ..... 1950

**Arrêté n° 2009-CAPDISC-000027** dressant le tableau d'avancement au grade de médecin de sapeur-pompier de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 13 juillet 2009) ..... 1950

**Arrêté n° 2009-CAPDISC-000033** dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité en chef, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 17 juillet 2009)..... 1951

**Arrêté n° 2009-CAPDISC-000034** dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 17 juillet 2009) ..... 1951

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2009-2166 fixant la composition du jury du concours sur titres d'aide médico-psychologique — Titre IV, ouvert le 24 avril 2009 (Arrêté du 6 juillet 2009) ..... 1951

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 9 juillet 2009... 1952

**EAU DE PARIS** — Délibérations du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ..... 1954

**EAU DE PARIS** — Décisions du Directeur Général..... 1959

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique des ondes ..... 1959

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline mécanique physique ..... 1959

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité électrotechnicien ..... 1960

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Ville de Paris, au titre de l'année 2009 ..... 1960

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Appel public à candidature dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation d'un centre sportif affecté à la pratique du tennis situé 1-13, rue des Frères Flavien, à Paris 20<sup>e</sup> ..... 1960

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Finances.** — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H)..... 1961

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1961

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1961

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) ..... 1961

**Direction des Achats** (Direction en cours de constitution). — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1962

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1962

**Direction du Développement Economique et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1963

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) — responsable de la section financière du Bureau des dispositifs sociaux..... 1963

**Préfecture de Police.** — Avis de recrutement sans concours de six adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe (F/H) (catégorie C), dans la spécialité manutentionnaire — session 2009..... 1964

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des mairies d'arrondissement, pour la délivrance des copies et extraits d'actes de l'état civil. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Vu les arrêtés des 21 mars 2008, 2 octobre 2008, 2 avril 2009 déléguant dans les fonctions d'officiers de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> des arrêtés des 21 mars 2008, 2 octobre 2008 et 2 avril 2009 sont modifiés comme suit :

— 8<sup>e</sup> arrondissement :

*Ajouter* Frédérique RATIÉ.

— 18<sup>e</sup> arrondissement :

*Ajouter* Issam MORNAGUI.

— 20<sup>e</sup> arrondissement :

*Ajouter* Liseline DUCHEMIN-BOUZOM.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

1) au Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

2) à Mmes et MM. les Maires d'arrondissement ;

3) au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

4) à Mmes et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

5) à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

Bertrand DELANOË

**Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance des autorisations de crémation. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2511-27 et R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 2 avril 2009 est modifié comme suit :

— 18<sup>e</sup> arrondissement :

*Ajouter* Issam MORNAGUI.

— 20<sup>e</sup> arrondissement :

*Ajouter* Liseline DUCHEMIN-BOUZOM.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

1) au Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

2) à Mmes et MM. les Maires d'arrondissement ;

3) au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

4) à Mmes et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

5) à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

Bertrand DELANOË

## VILLE DE PARIS

**Reprises par la Ville de Paris, de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montmartre — 20, avenue Rachel, 75018 Paris, dans la 14<sup>e</sup> division.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation, dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Montmartre.

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
  
Pascal-Hervé DANIEL

#### Liste des concessions

Liste des concessions perpétuelles présumées abandonnées ayant fait l'objet d'un second procès-verbal d'abandon et susceptibles d'être reprises par la Ville de Paris, conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession	Cadastre
1	MOULIN	57 CC 1856	7
2	DARRU	371 CC 1838	8
3	GARNIER	349 CC 1838	10
4	GORY	218 CC 1846	14
5	PEUPIN	94 CC 1857	15
6	BRAN DRETH	921 PP 1863	17
7	BLARD	281 CC 1846	22
8	ROUXEL	270 CC 1846	23
9	REDON	287 CC 1846	24
10	DERAMEE	945 PP 1863	28
11	GAUTHIER	272 CC 1846	31
12	DE VARENNES	281 PP 1846	42
13	ALLANDY	217 CC 1846	44
14	BOTREL	271 CC 1846	52
15	GUIMBELLOT	169 CC 1846	56
16	FONTAINE	173 PP 1846	57
17	LOUDUN	214 PP 1863	66
18	MERMILLIOD	330 CC 1846	67
19	DUTERTRE CAPELLAN	374 CC 1846	68
20	HUARD	383 CC 1846	69
21	CAILLAU DE COURCELLES	455 PP 1846	70
22	MENETRIER	298 CC 1848	72
23	CAMPAGNE	641 CC 1857	79
24	LEGRIS	328 CC 1846	91
25	LE COINTE	257 CC 1866	95
26	PARMENTIER	335 PP 1864	96
27	LEBEL	404 PP 1846	98
28	CHAPOTIN	580 PP 1846	101
29	RINGAUD	360 CC 1846	102
30	DESNOYERS	359 CC 1846	103
31	LAURILLIARD	442 PP 1846	104
32	DERIGNIERES	531 PP 1859	118
33	COIPEL	674 PP 1846	119
34	BONNAFFE	118 PP 1847	123
35	HALL	526 CC 1846	130
36	RONDIN	216 PP 1847	138
37	CHARDEL	80 PP 1847	141
38	STAMATY	433 CC 1846	150
39	DE CAMBIS	362 PP 1847	153
40	COËTTANT DE BORDERIEUX	285 CC 1847	162
41	CHASSERIAU	386 CC 1847	163
42	SERGEANT	652 PP 1847	168
43	GUIOT	600 PP 1865	173
44	MALLET	13 PP 1848	177
45	LE PILEUR DE BREVANNES	703 PP 1847	179
46	GARNERAY CABANNE	566 PP 1828	182
47	GEORGE	990 PP 1863	187
48	DE MONDION	358 PP 1848	189
49	ALSBACH	834 PP 1864	190
50	DESARTS	99 PP 1848	197
51	BERGEOTTE	111 PP 1864	201
52	DULONG	131 PP 1864	202
53	BECHARD	229 PA 1865	208
54	FEUGERE	72 PP 1864	214
55	GAFFIOT	2 PP 1864	221
56	LAPICE BERGONDY	946 PP 1862	228

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession	Cadastre
57	DOYET	222 CC 1849	229
58	LE FLAMAND	65 PP 1834	231
59	FRAIX	198 PP 1864	240
60	KELLERHAUSER	1072 PP 1863	245
61	ALLETZ	154 CC 1849	249
62	HARDOUIN	153 CC 1849	250
63	MIVELAZ	329 PP 1873	251
64	ISARD	564 PA 1864	254
65	LIVERNOIS	183 CC 1849	257
66	COLOMBEL	238 CC 1849	265
67	JOURDAN	221 CC 1849	266
68	BOCQUET	102 CC 1864	271
69	VEIGEL	360 CC 1849	288
70	BOULENGER	314 CC 1849	289
71	LAVOLLEE	296 CC 1849	290
72	DUPONT	86 CC 1850	292
73	GERFAUD	915 PP 1863	293
74	THEVENOT	250 CC 1849	296
75	LECOINTE	507 CC 1861	298
76	DESMELOIZE	196 CC 1849	299
77	PURDON	12 PP 1864	301
78	BANDERALI	266 CC 1849	303
79	DESCHAMPS GUYOT D'ARLINCOURT	987 PP 1863	306
80	COULLIoud	524 CC 1849	319
81	LOIZELLIER	525 CC 1849	322
82	HAUDRY de JANVRY	723 PP 1870	323
83	GUILLEMIN	129 PP 1864	325
84	LABURTHE	321 PP 1850	332
85	BERGERONT	337 PP 1827	336
86	DE MERVE	880 PA 1825	352
87	DUCLOS	443 CC 1849	353
88	BARBIER	432 CC 1849	355
89	BAUDRAND	451 CC 1849	360
90	FRAIX	228 CC 1850	362
91	BRUNDRAM	39 PP 1864	363
92	BLOUET	506 CC 1849	365
93	MONDON	823 PP 1864	366
94	GAUTHIER	501 CC 1849	367
95	BRISME	489 PP 1849	369
96	DUBOIS	437 CC 1849	370
97	BERTHET	481 CC 1849	371
98	RICHARD	452 CC 1849	385
99	FEYDEAU	684 PP 1858	386
100	GENIN	371 PP 1863	390
101	DARTE	390 CC 1849	410
102	VINCENT	505 CC 1849	415
103	PINGUELY	152 PP 1864	416
104	PLATEL SIMON	433 CC 1849	419
105	CELLERIN	854 PP 1864	423
106	BOURNICHON NEVEUX	54 PP 1888 bis	426
107	GAUDEFROY	599 CC 1864	429
108	DE CHALOT	1445 PP 1879	430
109	ALBRECHT	476 PP 1865	440
110	MASSON DELONGPRE	296 PP 1849	447
111	LEVAVASSEUR	13 CC 1850	458
112	BOUILLON LAGRANGE	107 CC 1850	459
113	FOUCAULT	768 PP 1878	469

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession	Cadastre
114	BENAT	13 PP 1850	471
115	HUGLA	91 CC 1864	474
116	NOEL	580 PP 1849	475
117	GAROT	535 CC 1849	482
118	MONOD	530 PP 1849	483
119	DU MESNIL MARIGNY	550 CC 1849	486
120	LEROY	551 CC 1849	487
121	DESPREY	80 CC 1843	496

### Modification de la composition de la Commission de marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération AJ-2006-24 des 11, 12 et 13 décembre 2006 par laquelle ont été fixés les différents principes et règles dont la Ville entend se doter, pour l'application dudit Code, et notamment son article 4 prévoyant la constitution de Commissions de marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 et son annexe relative à la création dans chaque direction d'une Commission des marchés ;

Vu l'arrêté de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris du 18 mars 2009 ;

Sur proposition de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission de marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est fixée comme ce qui suit :

#### Président :

La Directrice ou le Directeur des Espaces Verts et de l'Environnement ou le Directeur Adjoint chargé de la coordination technique ou la Directrice adjointe chargée de la coordination administrative.

#### Membres titulaires :

— Le Chef du Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— Le Chef du Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaire ;

— Le Chef du Bureau de Coordination des Achats ;

— L'Adjoint(e) au Chef du Bureau de Coordination des Achats.

#### Membres suppléants :

— Le Chef du Service Animation et Communication ;

— Le Chef du Service du Patrimoine et de la Logistique ;

— Le Chef du Service d'Exploitation des Jardins ;

— Le Chef du Service de l'Arbre et du Bois ;

— Le Chef du Service des Cimetières ;

— Le Chef du Service du Paysage et de l'Aménagement ;

— Le Chef du Service des Sciences et Techniques du Végétal ;

— Le Chef du Service de l'Ecologie Urbaine.

Art. 2. — Le Bureau de Coordination des Achats assure le secrétariat de la Commission de marchés. Les représentants des Cellules Achats-Marchés participent à titre d'experts, en tant que besoin.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Receveur Général des Finances ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 10 juillet 2009

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-055 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 1/2009-041 du 25 mai 2009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Rochefoucauld, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 1/2009-041 du 25 mai 2009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Rochefoucauld, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux sur canalisation doivent être entrepris dans le bâtiment situé 46, rue de la Rochefoucauld, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la date d'achèvement de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 25 mai 2009 susvisé est modifié comme suit :

Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 septembre 2009 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-061 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un branchement particulier sur le réseau d'assainissement, rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 juillet jusqu'au 15 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 20 juillet jusqu'au 15 août 2009 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Champ de l'Alouette (rue du) : côté impair entre les n°s 9 et 15.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline mécanique physique.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée par la délibération D. 135 du 26 février 1996 fixant le statut particulier applicable aux professeurs de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline mécanique physique, sera ouvert à partir du 7 décembre 2009 à Paris, pour un poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique des ondes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée par la délibération D.135 du 26 février 1996 fixant le statut particulier applicable aux professeurs de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique des ondes — sera ouvert à partir du 7 décembre 2009 à Paris, pour un poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électrotechnicien.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris dans le grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et des modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès à ce corps ;

Vu la délibération DRH 87 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électrotechnicien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électrotechnicien, seront ouverts à partir du 23 novembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 24 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 12 postes,

— concours interne : 12 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, notamment ses articles 5 et 7-1 ;

Vu la délibération DRH 24 des 7 et 8 juin 2004 fixant les modalités d'organisation de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009, se réunira à partir du 10 novembre 2009. L'épreuve orale se déroulera le 26 novembre 2009.

Un poste est à pouvoir.

Art. 2. — Les agents intéressés devront remettre leur candidature à leur chef de service avant le 2 octobre 2009 et les dossiers complets des candidats devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'Encadrement Supérieur) le 9 octobre 2009 au plus tard.

Art. 3. — La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 modifié et n° 2007-768 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2007 relatif à la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 2009 portant ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2009 est ainsi composé :

— M. Christian DUBREUIL, Inspecteur Général à l'Inspection Générale de l'Agriculture, Président ;

— Mme Catherine MIEG, Consultante en Ressources Humaines ;

— M. Philippe BOIREL, Directeur Territorial au Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

— M. Marc FAUDOT, Administrateur hors classe de la Ville de Paris ;

— Mme Catherine DREYFUS-SIGNOLES, Adjointe au Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Dominique CONORT, Adjointe au Maire de Fontenay-le-Fleury.

Art. 2. — Dans le cas où le président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Catherine MIEG le remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 2, qui sera désigné par tirage au sort, représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve.

Toutefois, il ne pourra pas participer aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation du programme de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Arrête :

. — Le programme de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires, est fixé conformément aux indications ci-après :

Article premier. — L'examen professionnel comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

1 / Admissibilité : rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier de mise en situation, dans le domaine périscolaire (durée 3 h - coefficient 3).

2 / Admission : épreuve orale. Entretien avec le jury destinée à apprécier la capacité du (de la) candidat(e) à exercer les missions qui lui sont dévolues. Cet entretien commencera par un exposé de 5 minutes sur le parcours et les fonctions exercées par le (la) candidat(e) suivi par une libre conversation avec le jury (durée 20 minutes — coefficient 2).

L'entretien avec le jury pourra être l'occasion de vérifier les connaissances générales du (de la) candidat(e) sur le cadre administratif et institutionnel de la Ville de Paris, sur la réglementation en vigueur édictée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, ainsi que sur les éléments de finances publiques utiles à la gestion des structures périscolaires. Le jury pourra aussi orienter la conversation sur des questions d'actualité.

Art. 2. — Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20, à laquelle il est appliqué le coefficient prévu.

Les notes inférieures à 5 sur 20 sont éliminatoires.

Peuvent seul(e)s être autorisé(e)s à se présenter à l'épreuve orale d'admission les candidat(e)s ayant obtenu à l'épreuve écrite un total de points fixé par le jury.

Art. 3. — Au vu des notes obtenues par les candidat(e)s aux deux épreuves, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des fonctionnaires admis(es).

Pour être inscrit(e)s sur la liste dressée par le jury, les candidat(e)s doivent avoir obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 sur l'ensemble des épreuves.

Si plusieurs candidat(e)s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions de deux sous-directeurs de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 juin 2009 :

M. Sylvain MATHIEU, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, à la Direction du Logement et de l'Habitat, en qualité de sous-directeur de l'habitat, pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juin 2009 :

Mme Nadine PINTAPARIS, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en détachement sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directrice de la décentralisation, à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, pour une durée de trois ans, à compter du 19 juin 2009.

**Direction des Ressources Humaines. — Radiation des cadres d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2009 :

M. Jean-Jacques TREGOAT est réintégré dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 22 avril 2009 et corrélativement radié des cadres de la Ville de Paris, suite à sa nomination en qualité d'inspecteur général des affaires sociales (hors tour).

**Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un lauréat du concours d'attaché d'administrations parisiennes — session 2009.**

Par arrêté du 18 juin 2009,

— M. Philippe DEVAUD, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 18 juin 2009 à la Direction des Finances, Sous-Direction des Ressources et du Contrôle de Gestion, en qualité d'Adjoint au Chef du Bureau des Ressources Humaines et des Affaires Générales.

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2009, à l'établissement du Foyer d'hébergement Saint-Germain Saint-Jacques situé 2, rue Félibien, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Vie et Accompagnement Parisiens pour le Foyer d'hébergement Saint-Germain Saint-Jacques situé 2, rue Félibien, Paris 75006 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement Saint-Germain Saint-Jacques situé 2, rue Félibien, à Paris 75006, géré par l'association Vie et Accompagnement Parisiens sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 124 110 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 506 800,84 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 216 693 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 798 632,06 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 57 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat de - 8 028,22 €.

Art. 2. — Le tarif journalier 2009 afférent à l'établissement du Foyer d'hébergement Saint-Germain Saint-Jacques situé 2, rue Félibien, à Paris 75006, géré par l'Association Vie et Accompagnement Parisiens est fixé à 101,71 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> août 2009, à la Maison « Sainte-Monique Notre-Dame de Bon Secours » située 66/68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison « Sainte-Monique Notre-Dame de Bon Secours » située 66/68, rue des Plantes, Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Notre-Dame de Bon Secours » sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 3 115 361 € ;
- Section afférente à la dépendance : 781 759 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 3 115 361 € ;
- Section afférente à la dépendance : 781 759 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Maison « Sainte-Monique Notre-Dame de Bon Secours » située 66/68, rue des Plantes, Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Notre-Dame de Bon Secours » sont fixés à 65,01 €, à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans et aux résidents accueillis au titre de l'expérimentation « accueil temporaire des personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou apparentés », de la Maison « Sainte-Monique Notre-Dame de Bon Secours » située 66/68, rue des Plantes, Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Notre-Dame de Bon Secours » sont fixés à 84,93 €, à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison « Sainte-Monique Notre-Dame de Bon Secours » située 66/68, rue des Plantes, Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Notre-Dame de Bon Secours » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 21,82 € ;
- G.I.R. 3/4 : 13,86 € ;
- G.I.R. 5/6 : 5,90 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2009-00520 relatif au « Tour de France Cycliste 2009 » le dimanche 26 juillet 2009 à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2214-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code du sport ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place du service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1959 modifié portant application du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-16758 du 15 septembre 1971 réglementant les épreuves sportives dans les voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2009 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 26 juin 2009 relative au « Tour de France Cycliste 2009 » ;

Vu la demande formulée par la société « Amaury Sport Organisation » en vue de l'organisation de la 21<sup>e</sup> étape du Tour de France Cycliste 2009 ;

Attendu que le déroulement de la manifestation précitée dans le Département de Paris nécessite des mesures particulières, notamment des restrictions de circulation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'épreuve sportive dénommée « Tour de France Cycliste 2009 » est autorisée à emprunter, le dimanche 26 juillet 2009, au cours de la 21<sup>e</sup> étape, successivement les voies suivantes à Paris :

a) Itinéraire d'accès au circuit des Champs-Élysées :

- avenue de la Porte de Charenton ;
- rue de Charenton ;
- place Lachambaudie ;
- rue Joseph Kessel ;
- pont de Tolbiac ;
- quai François Mauriac ;
- quai de la Gare ;
- quai d'Austerlitz ;
- quai Saint-Bernard ;
- quai de la Tournelle ;
- quai de Montebello ;
- quai Saint-Michel ;
- quai des Grands Augustins ;
- quai de Conti ;
- quai Malaquais ;
- quai Voltaire ;
- pont Royal ;

b) Circuit des Champs-Élysées :

- quai des Tuileries (en surface) ;
- souterrain Lemonnier ;

- place des Pyramides ;
- rue de Rivoli ;
- place de la Concorde ;
- avenue des Champs-Élysées ;
- place de la Concorde.

Arrivée : à hauteur de l'avenue Dutuit après 8 tours de circuit.

La circulation de tous véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, sera interdite sur les voies empruntées par le Tour de France 2009.

L'entrée des véhicules sera interdite, de 9 h à 18 h 30, à l'intérieur d'un périmètre délimité par :

— la place Charles de Gaulle, l'avenue de Friedland, la rue du Faubourg Saint-Honoré, la rue Saint-Honoré, la place André Malraux, la rue de Rohan, la place du Carrousel, le quai des Tuileries, le pont Royal, le quai Anatole France, le quai d'Orsay, le pont des Invalides, la place du Canada, la rue François I<sup>er</sup>, l'avenue George V, la rue Vernet et l'avenue Marceau.

La place du Carrousel restera ouverte à la circulation dans les conditions habituelles la journée considérée.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, ces périmètres pourront être étendus.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et services de lutte contre l'incendie notamment) pourront être autorisés à entrer dans les périmètres neutralisés et à emprunter ces voies jusqu'aux abords immédiats de l'itinéraire suivi par le Tour de France.

Le stationnement du public sera interdit en dehors des enceintes délimitées par les barrières.

Art. 2. — Pendant la durée des interdictions, telles qu'elles sont précisées à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation générale sera déviée par les voies bordant les périmètres neutralisés, énumérées ci-dessus.

Art. 3. — Le stationnement des véhicules sera totalement interdit sur l'itinéraire emprunté par les coureurs ainsi qu'avenue Dutuit, avenue Winston Churchill, avenue de Marigny, rue de l'Élysée, rue Belidor, avenue des Ternes (côté impair, entre le boulevard Gouvion Saint-Cyr et le boulevard Pereire), le 26 juillet 2009, à partir de 6 h 30.

Art. 4. — La partie de l'avenue Gabriel, côté jardins, comprise entre l'avenue de Marigny et la place de la Concorde sera réservée au stationnement des voitures des personnalités.

Art. 5. — La caravane publicitaire franchira la limite départementale vers 14 h 29.

Elle effectuera un passage sur le circuit des Champs-Élysées vers 14 h 41 et sera autorisée à stationner avenue Winston Churchill et avenue du Maréchal Gallieni.

Les participants à la caravane publicitaire devront se conformer aux instructions des services de police.

Art. 6. — L'apposition d'une plaque sur les véhicules à quatre ou deux roues portant la mention « Tour de France Cycliste 2009 » ne sera autorisée que sur les véhicules ayant reçu des organisateurs l'autorisation de participer ou de suivre, en totalité ou en partie, cette compétition.

Cette autorisation sera attestée par la délivrance d'une pancarte spéciale délivrée par l'association organisatrice et dont la production sera exigible à toute réquisition des agents de la force publique.

L'apposition des marques distinctives visées au premier alinéa ne sera autorisée que pendant la durée de l'étape.

Art. 7. — Sauf dans les cas prévus à l'article 1<sup>er</sup>, aucun véhicule non porteur de ces marques distinctives ne pourra s'intégrer dans la caravane publicitaire accompagnant cette compétition.

Art. 8. — La distribution à la volée par les conducteurs et occupants de tout véhicule, de prospectus, imprimés, échantillons est interdite. Est également interdit tout jet d'objets quelconques par avion, hélicoptère ou aérostat.

Art. 9. — Les journaux ne peuvent être annoncés, en vue de leur vente, que par leur titre, leur prix et les noms de leurs rédacteurs.

Art. 10. — Aucun commerçant non sédentaire ne pourra procéder à la vente de produits, denrées, objets quelconques dans les voies empruntées par le Tour de France et celles aboutissant à ces dernières, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de Paris.

Art. 11. — Les quêtes, collectes, appels directs ou indirects à la générosité publique sont interdits sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation.

Art. 12. — L'interdiction de l'emploi de haut-parleurs mobiles sur la voie publique sera levée en faveur des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du « Tour de France cycliste 2009 ».

Cette dérogation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations sportives, des consignes de sécurité pour le public ou les coureurs, des annonces de publicité commerciale à l'exclusion de toute propagande politique.

Art. 13. — Le survol de Paris est interdit, sauf autorisation spéciale.

Toute publicité par haut-parleurs, banderoles ou autre moyen effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat est interdite.

Art. 14. — Des postes de secours en nombre suffisant et munis de moyens d'intervention rapides seront répartis dans la zone neutralisée, de part et d'autre du circuit.

Art. 15. — Toutes les prescriptions qui seront imposées par les Services Techniques de Sécurité de la Préfecture de Police devront être respectées.

Art. 16. — Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves, prévues par les lois et règlements en vigueur.

Art. 17. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Général de Corps d'Armée, Commandant de la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint du Cabinet*  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2009-00550 modifiant l'arrêté n° 2009-00520 du 10 juillet 2009 relatif au « Tour de France Cycliste 2009 » le dimanche 26 juillet 2009 à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2214-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code du sport ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place du service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1959 modifié portant application du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-16758 du 15 septembre 1971 réglementant les épreuves sportives dans les voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2009 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 26 juin 2009 relative au « Tour de France Cycliste 2009 » ;

Vu l'arrêté n° 2009-00520 du 10 juillet 2009 ;

Vu la demande formulée par la société « Amaury Sport Organisation » en vue de l'organisation de la 21<sup>e</sup> étape du Tour de France Cycliste 2009 ;

Attendu que le déroulement de la manifestation précitée dans le Département de Paris nécessite des mesures particulières, notamment des restrictions de circulation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

#### Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2009-00520 du 10 juillet 2009 est supprimé et modifié comme suit :

L'épreuve sportive dénommée « Tour de France Cycliste 2009 » est autorisée à emprunter, le dimanche 26 juillet 2009, au cours de la 21<sup>e</sup> étape, successivement les voies suivantes à Paris :

#### a) Itinéraire d'accès au circuit des Champs-Élysées :

- avenue de la Gravelle ;
- avenue de la Porte de Charenton ;
- rue de Charenton ;
- place Lachambaudie ;
- rue de Dijon ;
- rue Joseph Kessel ;
- pont de Tolbiac ;
- quai François Mauriac ;
- quai de la Gare ;
- quai d'Austerlitz ;
- place Valhubert ;
- quai Saint-Bernard ;
- quai de la Tournelle ;
- quai de Montebello ;
- quai Saint-Michel ;
- place Saint-Michel ;
- quai des Grands Augustins ;
- quai de Conti ;
- quai Malaquais ;
- quai Voltaire ;
- pont Royal ;

#### b) Circuit des Champs Élysées :

- quai des Tuileries (en surface) ;
- souterrain Lemonnier ;
- place des Pyramides ;
- rue de Rivoli ;
- place de la Concorde ;

- avenue des Champs-Élysées ;
- place de la Concorde.

Arrivée : à hauteur de l'avenue Dutuit après 8 tours de circuit.

La circulation de tous véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, sera interdite sur les voies empruntées par le Tour de France 2009.

L'entrée des véhicules sera interdite, de 9 h à 18 h 30, à l'intérieur d'un périmètre délimité par :

— la place Charles de Gaulle, l'avenue de Friedland, la rue du Faubourg Saint-Honoré, la rue Saint-Honoré, la place André Malraux, la rue de Rohan, la place du Carrousel, le quai des Tuileries, le pont Royal, le quai Anatole France, le quai d'Orsay, le pont des Invalides, la place du Canada, la rue François I<sup>er</sup>, l'avenue George V, la rue Vernet et l'avenue Marceau.

La place du Carrousel restera ouverte à la circulation dans les conditions habituelles la journée considérée.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, ces périmètres pourront être étendus.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et services de lutte contre l'incendie notamment) pourront être autorisés à entrer dans les périmètres neutralisés et à emprunter ces voies jusqu'aux abords immédiats de l'itinéraire suivi par le Tour de France.

Le stationnement du public sera interdit en dehors des enceintes délimitées par les barrières.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté n° 2009-00520 du 10 juillet 2009 est supprimé et modifié comme suit :

Le stationnement des véhicules sera totalement interdit sur l'itinéraire emprunté par les coureurs ainsi qu'avenue Dutuit, avenue Winston Churchill, avenue de Marigny, rue de l'Élysée, rue Belidor, avenue des Ternes (côté impair, entre le boulevard Gouvion Saint-Cyr et le boulevard Pereire), le samedi 25 juillet 2009 à partir de 7 h.

La station taxis implantée boulevard Gouvion Saint-Cyr, au droit de l'Hôtel Méridien, est supprimée, le dimanche 26 juillet à partir de 6 h 30.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Général de Corps d'Armée, Commandant de la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint du Cabinet*

Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2009-CAPDISC-000020 dressant la liste d'aptitude au grade d'ingénieur, au titre de l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42 1°, dans sa séance des 15 et 16 mai 2006, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 3 (II) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 23 juin 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade d'ingénieur dressée, au titre de l'année 2009, est la suivante :

- Mme Nadine FOURRIER
- M. Philippe NIEVA.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2009-CAPDISC-000021 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42 1°, dans sa séance des 15 et 16 mai 2006, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 14-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 23 juin 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal dressé, au titre de l'année 2009, est le suivant :

- Mme Magali BIGOURIE
- M. Philippe LE GALLO.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2009-CAPDISC-000022 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef, au titre de l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42 1°, dans sa séance des 15 et 16 mai 2006, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 14-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 23 juin 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef dressé, au titre de l'année 2009, est le suivant :

- Mme Anne JOHANNY
- Mme Laurence SCHANG.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2009-CAPDISC-000027 dressant le tableau d'avancement au grade de médecin de sapeur-pompier de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 2004 PP 85-1 des 5 et 6 juillet 2004, portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, et notamment l'article 16 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 23 juin 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de médecin de sapeur-pompier de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2009, est le suivant :

- M. Hervé DEGRANGE
- M. Bruno LARTIGUE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2009-CAPDISC-000033 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité en chef, au titre de l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009, portant statut du corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, et notamment l'article 15 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 3 juillet 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité en chef, pour l'année 2009, est le suivant :

— M. Jean-Marie BOURGOUIN.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2009-CAPDISC-000034 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009, portant statut du corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, et notamment l'article 14 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 3 juillet 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, pour l'année 2009, est le suivant :

— M. Denis LHOSTE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2009

Michel GAUDIN

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2166 fixant la composition du jury du concours sur titres d'aide médico-psychologique — Titre IV, ouvert le 24 avril 2009.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 103 en date du 21 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aides médico-psychologique — Titre IV ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETECHE, Directrice générale Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté paru au « Recueil des Actes Administratifs », n° 6 du 24 avril 2009 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 aides médico-psychologiques — Titre IV ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 aides médico-psychologiques — Titre IV — est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Linda LECLERC, retraitée, ancienne Directrice de crèche à Montreuil (93) ;

Membres :

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Crimée », à Paris 19<sup>e</sup> et « Charonne », à Paris 11<sup>e</sup> ;

— Mme Anne-Sophie ABGRALL, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « George Sand » et « Pixérécourt », à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du jury, Mme Joëlle OURIEMI la remplacera.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 9 juillet 2009.

Les délibérations du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du jeudi 9 juillet 2009, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale sise 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, sur le panneau d'affichage situé au 7<sup>e</sup> étage, près du Bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

#### Point n° 52 :

Procès-verbal de la séance du 24 mars 2009.

#### I — Solidarité et lutte contre l'exclusion :

#### Point n° 53 :

Renouvellement de la convention avec le Département de Paris (D.A.S.E.S.) relative à la gestion des C.A.P.I. par le C.A.S.V.P., pour l'exercice 2009.

#### Point n° 54 :

Signature d'une convention entre l'Etat, le Département de Paris, le C.A.S.V.P., la C.A.F. et Pôle Emploi pour l'orientation des allocataires du R.S.A.

#### Point n° 55 :

Demande d'avis relatif sur l'échange d'un logement-relais avec l'O.P.A.C.

#### Point n° 56 :

Mise à jour de la liste des logements-relais transformé en places de C.H.R.S. éclaté.

#### Point n° 57 :

Fixation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 de la redevance d'occupation mensuelle des logements relais.

#### Point n° 58 :

Modification des règlements des crèches « A tire d'Aile » rattachée au C.H.U. Crimée et « Pirouette » rattachée au C.H.R.S. Charonne.

#### Point n° 59 :

Signature d'une convention entre le C.A.S.V.P. et la D.A.S.S. pour le versement de la subvention de l'Allocation de Logement Temporaire (A.L.T.) pour les 38 chambres du C.H.U. « Crimée ».

#### Point n° 60 :

Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Lire à Paris » pour des animations de lecture au C.H.U. « Crimée ».

#### Point n° 61 :

Signature d'une convention avec le Département de Paris pour la gestion du Fonds d'Initiative en faveur des allocataires du R.S.A. et des personnes sans domicile fixe, allocataires ou non.

#### II — Budget - Finances :

#### Point n° 62 :

Règlement budgétaire et financier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

#### Point n° 63 :

Compte administratif 2008 (budget général et budgets annexes).

#### Point n° 64 :

Compte de gestion (sections investissement et exploitation) du C.A.S.V.P., pour l'exercice 2008, présenté par la Trésorerie Principale.

#### Point n° 65 :

Décision modificative n° 1 du budget 2009.

Section d'investissement : autorisation de programme et crédits de paiement.

#### Point n° 66 :

Modifications à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 des effectifs réglementaires relevant du Titre III et du Titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

#### Point n° 67 :

Nomenclature comptable des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées.

#### Point n° 68 :

Attribution, par le Département de Paris, d'une subvention d'investissement au bénéfice du C.A.S.V.P. pour les opérations d'investissement réalisées en 2009 et signature de la convention fixant les modalités de son versement — montant : 4 638 000 €.

#### Point n° 69 — Reporté

#### Point n° 70 :

Signature d'un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de la reconstruction d'un E.H.P.A.D. à Villers Cotterêts — montant 630 000 € T.T.C.

#### Point n° 71 :

Signature de 3 conventions entre le C.A.S.V.P. et la Région Ile-de-France, relatives aux subventions accordées par la Commission Permanente du Conseil Régional dans sa séance du 28 mai 2009 — montant : 233 309 €.

#### Point n° 72 :

Signature de la promesse de vente et de la vente en faveur de la Commune de VAUCRESSON des terrains dépendant de la propriété dite du « Haras Lupin », à VAUCRESSON (Hauts-de-Seine).

#### Point n° 73 :

Demandes de remises gracieuses.

#### III — Ressources Humaines :

#### Point n° 74 :

Signature d'une convention générale de gestion des encours des prêts sociaux du C.A.S.V.P. avec le C.M.P.-Banque.

#### Point n° 75 :

Signature de l'avenant n° 2 avec le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) « Samu Social de Paris ».

**Point n° 76 :**

Signature d'une convention de mise à disposition d'un assistant socio-éducatif du C.A.S.V.P. à l'établissement public communal de crédit et d'aide sociale « Crédit Municipal de Paris ».

**Point n° 77 :**

Détermination des éléments de rémunérations versées au personnel du C.A.S.V.P. entrant dans l'assiette de calcul de l'allocation d'aide pour retour à l'emploi.

**Point n° 78 :**

Modification du régime indemnitaire de certaines catégories de personnel affecté dans les E.H.P.A.D. et les résidences services à forte section de cure médicale du C.A.S.V.P.

**Point n° 79 :**

Attribution de la prime d'encadrement aux conseillers socio-éducatifs du C.A.S.V.P.

**Point n° 80 :**

Modification de la liste des emplois susceptibles d'être tenus par des agents non titulaires (titre III).

**Point n° 81 :**

Approbation du principe et du financement d'un capital décès en faveur des ayants droit des agents du C.A.S.V.P.

**Point n° 82 :**

Signature d'un avenant modifiant le périmètre du marché « Elaboration et réalisation de formations relatives aux réglementations générales à caractère social destinées aux agents du C.A.S.V.P. ».

**IV — Interventions sociales :****Point n° 83 :**

Réinvestissement d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles. Nomination d'administrateurs honoraires bénévoles.

**Point n° 84 :**

Signature de la convention partenariat de fonctionnement P.L.I.E. Paris 18/19<sup>e</sup>.

**Point n° 85 :**

Actualisation du règlement municipal.

**Point n° 86 :**

Participations financières demandées aux bénéficiaires de la coiffure à domicile.

**V — Services aux personnes âgées :****Point n° 87 :**

Signature d'une convention de partenariat avec la Fondation Hospitalière Sainte-Marie pour assurer la continuité de la prise en charge des personnes suivies par le S.S.I.A.D. du C.A.S.V.P. par un S.S.I.A.D. de nuit.

**Point n° 88 :**

Signature d'une convention de partenariat avec Santé Service H.A.D. en faveur des résidents des E.H.P.A.D.

**Point n° 89 :**

Signature d'une convention avec la Direction des Affaires Scolaires (D.A.S.C.O.) relative au fonctionnement d'ateliers intergénérationnels au sein du Groupe Oasis/Bon Accueil/Symphonies.

**Point n° 89 Bis :**

Signature d'un avenant au marché relatif à l'organisation des prestations de séjours de vacances et d'excursions en France métropolitaine et en Europe destinés aux personnes retraitées, pour les années 2009, 2010 et 2011.

**Point n° 90 :**

Signature d'une convention avec l'hôpital Tenon actualisant le plan bleu de l'E.H.P.A.D. Belleville relatif aux modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique.

**Point n° 91 :**

Signature d'une convention avec l'hôpital Tenon actualisant le plan bleu de l'E.H.P.A.D. Alquier Debrousse relatif aux modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique.

**Point n° 92 :**

Signature d'une convention avec l'E.H.P.A.D. Notre-Dame de Bon Secours pour la mise en place d'échanges de bonnes pratiques professionnelles avec les personnels des E.H.P.A.D. Furtado-Heine et Julie Siegfried.

**Point n° 93 :**

Signature d'une convention avec l'association « les Ateliers SEGUIN » pour l'organisation d'ateliers de théâtre au sein des Unités de Vie Protégée de l'E.H.P.A.D. Alquier Debrousse (20<sup>e</sup>).

**Point n° 94 :**

Signature d'une convention avec l'Inspection d'Académie de Seine-Saint-Denis pour l'organisation d'activités intergénérationnelles au sein de l'E.H.P.A.D. Arthur Groussier à Bondy.

**Point n° 95 :**

Signature d'une convention avec le Département de Paris relative à sa participation financière, au titre de l'hébergement et de la dépendance, au fonctionnement du Centre d'Accueil de Jour « Les Balkans ».

**Point n° 96 :**

Signature d'une convention avec l'association G.I.T.V.P. (Gymnastique Intégrale Traditionnelle Vietnamiennne et Psychomotricité) pour l'organisation de démonstrations d'arts martiaux au sein de l'E.H.P.A.D. Alquier Debrousse.

**Point n° 97 :**

Fixation, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les résidences appartements pour personnes âgées conventionnées à l'Aide Personnalisée au Logement.

**Point n° 98 :**

Fixation, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, des redevances d'occupation mensuelles et des prix de journée applicables dans les résidences appartements non conventionnées à l'Aide Personnalisée au Logement.

**Point n° 99 :**

Signature d'une convention annuelle avec le Département de Paris fixant le montant de la participation 2009 au fonctionnement des 7 PPE/CLIC gérés par le C.A.S.V.P. — montant : 920 392 €.

**VI — Patrimoine - Marchés :****Point n° 100 :**

Signature, dans le cadre du transfert des C.A.P.I. à la D.A.S.E.S., de 3 avenants aux baux :

— C.A.P.I. 1 : avenant au bail, lots n<sup>os</sup> 3 et 4 (cosignataires la S.C.I. Georges V investissement, propriétaires, le C.A.S.V.P. et la D.A.S.E.S.),

— C.A.P.I. 3 : (cosignataires la société Rivoli Avenir Patrimoine, le C.A.S.V.P. et la D.A.S.E.S.).

**Point n° 101 :**

Signature d'avenants aux divers marchés relatifs aux travaux de peinture et de revêtement de sol du C.A.S.V.P., introduisant une méthodologie plomb.

**Point n° 102 :**

Signature de 10 avenants modifiant le périmètre de divers marchés de maintenance du C.A.S.V.P. :

1) ajout de la buanderie d'étage du bâtiment D de l'E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt au marché d'entretien, dépannage et réparation des systèmes et réseaux de ventilation mécanique contrôlée, des centrales de traitement d'air et des aérothermes dans les établissements du C.A.S.V.P. — montant : 2 955 € H.T.

2) ajout d'une porté piétonne automatique supplémentaire de la section du 9<sup>e</sup> arrondissement et de deux portes de la Résidence Les Maréchaux au marché d'entretien des portes piétons automatiques — montant : 825 € H.T.

3) ajout de l'installation solaire du C.H.U. Baudricourt au marché d'exploitation, conduite et entretien des centres thermiques dans les établissements relevant du C.A.S.V.P. — montant : 688 € H.T.

4) retrait de la C.A.P.I. II du marché d'entretien, maintenance, dépannage des systèmes et équipements de sécurité incendie — montant : 337 € H.T.

5) retrait de la C.A.P.I. II du marché d'entretien, dépannage et réparation des installations de rafraîchissement — montant : 950 € H.T.

6) retrait de la C.A.P.I. II du marché d'entretien, dépannage et réparation des systèmes et réseaux de ventilation mécanique contrôlée, des centrales de traitement d'air et des aérothermes — montant : 123 € H.T.

7) retrait de la C.A.P.I. III du marché d'entretien, dépannage et réparation des systèmes et réseaux de ventilation mécanique contrôlée, des centrales de traitement d'air et des aérothermes — montant : 420 € H.T.

8) retrait de la C.A.P.I. I au marché d'entretien, dépannage et réparation des systèmes et réseaux de ventilation mécanique contrôlée des centrales de traitement d'air et des aérothermes — montant : 153 € H.T.

9) retrait des deux ascenseurs de la Résidence Arago au marché d'entretien, des ascenseurs, monte-charges et monte-dossiers dans les établissements du C.A.S.V.P. — montant : 2 330 € H.T.

10) travaux de plomberie 24 h/24 et 7 J/7 dans les établissements du C.A.S.V.P. — montant : 51 184 € H.T.

**Point n° 103 :**

Signature d'un avenant n° 3 au marché d'approvisionnement en denrées alimentaires brutes de divers établissements du C.A.S.V.P.

**Point n° 104 :**

Signature de deux avenants aux marchés relatifs à la fourniture et la livraison de repas à domicile :

— Marché 07 10 12 (minimum : 1 000 000 € H.T., maximum : 3 500 000 € H.T.)

— Marché 07 10 13 (minimum : 1 000 000 € H.T., maximum : 3 500 000 € H.T.).

**Point n° 105 :**

Signature de deux avenants aux marchés relatifs à la fourniture et la livraison de repas à domicile :

— Marché 05 10 62 (minimum : 1 000 000 € H.T., maximum : 3 500 000 € H.T.)

— Marché 06 10 66 (minimum : 900 473 € H.T., maximum : 3 601 895 € H.T.).

**Point n° 106 :**

Signature d'un avenant au marché pour la location-entretien de vêtements professionnels et de divers articles textiles pour l'E.H.P.A.D. Belleville et le Groupe Résidence OASIS.

**Point n° 107 :**

Signature d'un avenant au marché de nettoyage de la résidence santé de Sarcelles — montant : 13 275 € H.T.

**Point n° 108 :**

Liste complémentaire prévisionnelle des marchés pour 2009.

**Point n° 109 :**

Signature d'une convention de partenariat avec l'A.F.P.A. de Lardy (91) pour la fourniture de plants, semis et engrais pour la mise en culture, avec prise en charge par le C.A.S.V.P. des végétaux arrivés à maturité.

**Point n° 110 :**

Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de la salle commune de la résidence « Les Bernardins » au bénéfice de l'association « Arts et mouvements d'aujourd'hui ».

**Point n° 111 :**

Signature d'un avenant à la convention du 19 mai 1995 relative à la mise à disposition de l'Hospice Saint-Michel, 35, avenue Courteline (12<sup>e</sup>), avec le G.I.P. « Samu Social de Paris » jusqu'au 31 décembre 2011.

**Point n° 112 :**

Signature de la décision de poursuivre au marché relatif aux travaux de modification de 35 douches individuelles existantes à l'E.H.P.A.D. Galignani.

**Point n° 113 :**

Signature d'un avenant au marché relatif aux travaux de ravalement de la résidence service Madeleine Béjart, 4/10, rue de la Perle (3<sup>e</sup>).

**VII — Communications :****Point n° 114 :**

Présentation de l'activité contentieuse du C.A.S.V.P. pour la période du 11 septembre 2007 au 31 décembre 2008.

**Point n° 115 :**

Accueil et accompagnement des personnes sans domicile au C.A.S.V.P.

**EAU DE PARIS — Délibérations du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2009.**

Délibérations affichées au siège de l'E.P.L. EAU DE PARIS — 9, rue Victor Shoelcher, 75014 Paris, salon d'accueil et transmises au représentant de l'Etat le 7 juillet 2009

Reçues par le représentant de l'Etat le 10 juillet 2009.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2009-41**

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la délibération n° 2009-06 du 22 janvier 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, modifie la délibération n° 2009-06 portant sur les modalités générales de passation des contrats et des marchés.

**Article unique :**

Le Conseil d'Administration approuve le document ci-joint, modifiant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS.

Ce document remplace, à compter de ce jour, celui adopté le 22 janvier 2009, ce dernier étant abrogé. Il est d'application immédiate, y compris aux procédures en cours.

**Délibération 2009-42**

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS à recourir à un ou plusieurs emprunts à long terme pour le financement du programme travaux de la Régie.

**Article 1 :**

Le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS est autorisé, à recourir à un emprunt de 7,5 M€, à taux fixe, auprès du Crédit Coopératif, pour une durée de 15 ans, selon les modalités précisées dans les conventions générales et particulières après leur mise au point définitive.

**Article 2 :**

Le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS est autorisé, à recourir à un emprunt de 7,5 M€, à taux variable, auprès de BNP PARIBAS, pour une durée de 15 ans, selon les modalités précisées dans les conventions générales et particulières après leur mise au point définitive.

**Article 3 :**

En cas de relèvement significatif du taux variable de l'emprunt visé à l'article 2 ci-dessus, le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS est autorisé à « swaper » ce taux variable contre un taux fixe à 15 ans.

**Délibération 2009-43**

Vu l'article 3-1 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu l'article 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la liste des dossiers jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général à représenter ou faire représenter la Régie EAU DE PARIS en justice dans les dossiers dont la liste est jointe.

**Article unique :**

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à poursuivre, représenter ou faire représenter la Régie EAU DE PARIS en justice dans les dossiers dont la liste est jointe à la présente délibération.

**Délibération 2009-44**

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise l'adhésion de la Régie EAU DE PARIS à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (F.N.C.C.R.).

**Article unique :**

Le Directeur Général est autorisé à procéder à l'adhésion de la Régie EAU DE PARIS à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (F.N.C.C.R.).

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, cette adhésion peut être reconduite.

**Délibération 2009-45**

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la charte fondatrice de l'A.I.S.B.L. Aqua Publica Europea ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration qui ne prend pas part au vote, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise l'adhésion de la Régie EAU DE PARIS à l'A.I.S.B.L. Aqua Publica Europea.

**Article unique :**

Le Directeur Général est autorisé à procéder à l'adhésion de la Régie EAU DE PARIS au réseau Aqua Publica Europea et à signer la charte fondatrice de cette association, dont le texte est joint à la présente délibération.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, cette adhésion peut être reconduite.

**Délibération 2009-46**

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS ou son représentant à transiger dans le cadre de la participation de la Régie à la Commission de Règlement Amiable des travaux ET3 et fixer des montants plafonds pour ces transactions.

**Article unique :**

Le Directeur Général de la Régie ou son représentant est autorisé à représenter la Régie au sein de la Commission de règlement amiable ET3 et à transiger jusqu'à un montant maximum de 15 000 € par dossier avec un montant cumulé plafonné à 45 000 €.

**Délibération 2009-47**

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une action de prévention sur le bassin d'alimentation de captage de la Voulzie jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS à signer une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre d'une action de prévention du bassin d'alimentation de captage de la Voulzie.

**Article unique :**

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne la convention de partenariat, dont le texte est annexé à la présente délibération, pour la mise en œuvre d'une action de prévention du bassin d'alimentation de captage de la Voulzie.

**Délibération 2009-48**

Vu l'article 3-1 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu l'article 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la délibération n° 2009-20 du Conseil d'Administration d'EAU DE PARIS en date du 27 mars 2009 ;

Vu le contrat d'occupation temporaire de terrains joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS ou son représentant à signer un contrat d'occupation temporaire de terrains avec la société A2C GRANULAT.

**Article unique :**

Le Directeur Général de la Régie ou son représentant est autorisé à signer le contrat d'occupation temporaire de terrains avec la société A2C GRANULAT, dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Délibération 2009-49**

Vu l'article 3-1 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;  
Vu l'article 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;  
Vu la convention autorisant l'organisation de visites de l'aqueduc Médicis jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS ou son représentant à signer une convention autorisant l'organisation de visites de l'Aqueduc Médicis avec la Société Historique et Archéologique de Rungis.

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie ou son représentant est autorisé, à signer la convention autorisant l'organisation de visites de l'Aqueduc Médicis avec la Société Historique et Archéologique de Rungis, dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Délibération 2009-50**

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la convention de travaux jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS à signer une convention de travaux avec le Conseil Général du Val-de-Marne relative à la rue Camille Desmoulins à Cachan.

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer, avec le Conseil Général du Val-de-Marne, la convention de travaux, dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Délibération 2009-51**

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la convention relative à la réalisation d'une analyse comparative de services d'eau avec la F.N.C.C.R. jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS à signer une convention avec la F.N.C.C.R. pour la participation de la Régie EAU DE PARIS à une analyse comparative des services d'eau en France.

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec la F.N.C.C.R. la convention pour la participation de la Régie EAU DE PARIS à une analyse comparative des services d'eau en France, dont le texte est joint en annexe.

**Délibération 2009-52**

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu le projet de convention-cadre joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS à signer une convention-cadre relative à la mutualisation des compétences et des moyens du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.), du Laboratoire d'EAU DE PARIS et de 5 autres laboratoires publics d'Ile-de-France.

Article unique :

Sous réserve de l'approbation par le Conseil de Paris, le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de collaboration avec le L.H.V.P., le L.D.E. 94, le Laboratoire du S.I.A.A.P., le L.D.A. 77, le L.D.A. 60 et le Laboratoire central de la Préfecture de Police, dont le texte est joint en annexe.

**Délibération 2009-53**

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la convention de partenariat avec la Ville de Paris jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS à signer une convention de partenariat avec la Ville de Paris pour l'opération Paris Plages 2009.

Article unique :

Sous réserve de l'approbation par le Conseil de Paris, le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec la Ville de Paris pour l'opération de Paris Plages Edition 2009, dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Délibération 2009-54**

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la convention de partenariat jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS à signer, à titre de régularisation, une convention de partenariat avec le département du Val-de-Marne pour le Festival de l'Oh !

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne pour le Festival de l'Oh !, dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Délibération 2009-55**

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la convention de gestion des livraisons des carafes jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS à signer une convention de gestion des livraisons des carafes EAU DE PARIS avec le C.A.T. « Les Ateliers de l'Etai ».

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de gestion des livraisons des carafes EAU DE PARIS avec le C.A.T. « Les Ateliers de l'Etai », dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Délibération 2009-56**

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la convention jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS à signer une convention de partenariat avec la Ville de Paris afin de mettre à disposition de la Ville de Jéricho l'expertise d'Eau de Paris.

Article unique :

Sous réserve de l'approbation par le Conseil de Paris, le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec la Ville de Paris pour mettre à disposition de la Ville de Jéricho l'expertise d'EAU DE PARIS, dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Délibération 2009-57**

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général à poursuivre la négociation avec le représentant de la S.C.I. 176 Saint-Germain, propriétaire d'un immeuble actuellement occupé par E.F.-P.E., en vue de la location de cet immeuble, dans le cadre de la reprise de l'activité de distribution.

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à négocier avec le représentant de la S.C.I. 176 Saint-Germain en vue de la location, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010, des bureaux actuellement occupés par E.F.-P.E. au 6, rue Gager Gabillot, à Paris 15<sup>e</sup>.

**Délibération 2009-58**

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général à poursuivre la négociation avec Véolia ou son représentant en vue de la location et/ou acquisition de quatre immeubles, propriétés de Véolia, dans le cadre de la reprise de l'activité de distribution.

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à négocier avec Véolia en vue de la location et/ou de l'acquisition, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010, des immeubles ci-après désignés :

- Rue Albert Thomas à Paris (10<sup>e</sup>) ;
- Rue Lafayette à Paris (10<sup>e</sup>) ;
- Rue George Berger à Paris (17<sup>e</sup>) ;
- Rue des Pyrénées à Paris (20<sup>e</sup>).

**Délibération 2009-59**

Vu l'article 1321-2 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles 3-1, 5, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS à poursuivre les procédures de déclarations d'utilité publique des périmètres de protection des captages d'eau.

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à poursuivre les procédures de déclarations d'utilité publique des périmètres de protection de captages d'eau dont la liste suit :

- Sources de Pargny la Dhuis (Seine-et-Marne) ;
- Sources de Bourron, Villeron, Villemer (Seine-et-Marne) ;
- Sources de la Joie - Chaintréauville (Seine-et-Marne) ;
- Sources Basses (Yonne) ;
- Sources Hautes (Yonne et Aube) ;
- Sources de la Vigne (Eure) ;
- Sources du Breuil (Eure).

**Délibération 2009-60**

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la promesse unilatérale d'achat signée le 23 mars 2009 jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS à régulariser une promesse unilatérale d'achat d'une parcelle située sur la commune de La Genevraye (77) avec la S.A.F.E.R. d'Ile-de-France.

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à régulariser, avec la S.A.F.E.R. d'Ile-de-France, la promesse unilatérale d'achat d'une parcelle située sur la commune de La Genevraye (77), dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Délibération 2009-61**

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la promesse unilatérale d'achat signée le 29 avril 2009 jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS à régulariser une promesse unilatérale d'achat de plusieurs parcelles situées sur les communes de La Genevraye et de Villemer (77) avec la S.A.F.E.R. d'Ile-de-France.

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à régulariser, avec la S.A.F.E.R. d'Ile-de-France, la promesse unilatérale d'achat de plusieurs parcelles situées sur les communes de La Genevraye et de Villemer (77), dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Délibération 2009-62**

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la délibération n° 2009-20 du 27 mars 2009 fixant les tarifs et redevances de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la convention d'occupation temporaire avec la ville de Provins jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS ou son représentant à signer une convention d'occupation temporaire accordée à la Ville de Provins pour aménager une partie de l'emprise de l'Aqueduc de la Voulzie.

Article unique :

Le Directeur Général ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire avec la ville de Provins en vue de la réalisation de deux passages sur l'emprise de l'aqueduc de la Voulzie, dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Délibération 2009-63**

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la convention de superposition de domaines publics jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS ou son représentant à signer une convention de superposition de domaines publics avec le Conseil Général du Val-de-Marne.

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie ou son représentant est autorisé à signer avec le Conseil Général du Val-de-Marne la convention de superposition de domaines publics, dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Délibération 2009-64**

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la convention de partenariat jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS à signer une convention de partenariat avec Nickelodéon pour la mise à disposition du Pavillon de l'Eau dans le cadre de l'exposition Bob l'Eponge.

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec Nickelodéon pour la mise à disposition du Pavillon de l'Eau dans le cadre de l'exposition Bob l'Eponge, dont le texte est annexé à la présente délibération.

#### Délibération 2009-65

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu le contrat de mise à disposition d'un logement joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS ou son représentant à signer un contrat de mise à disposition à titre onéreux d'un logement situé à Evry (Yonne) à un salarié d'EAU DE PARIS.

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie ou son représentant est autorisé à signer le contrat de mise à disposition d'un logement à titre onéreux à M. Vangysegem, agent d'EAU DE PARIS, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Les textes des documents annexés aux délibérations précédentes sont consultables au siège de l'Etablissement public local, au 9, rue Victor Schœlcher, 75014 Paris.

#### Délibération 2009-66

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la délibération n° 2009-06 du 22 janvier 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS, modifiée par la délibération n° 2009-42 de ce jour ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2009 attribuant le marché à la société EAU ET FORCE ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS à signer le marché de prestations de services en période transitoire pour la distribution de l'eau à Paris pour la rive gauche avec EAU ET FORCE.

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché relatif aux prestations de services en période transitoire pour la distribution de l'eau à Paris pour la rive gauche avec EAU ET FORCE dans le cadre de la procédure négociée sans mise en concurrence préalable pour un montant de 13 305 450 € HT décomposé de la façon suivante :

- 9 993 214 € H.T. pour la tranche ferme ;
- 3 312 236 € H.T. pour les tranches conditionnelles.

#### Délibération 2009-67

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la délibération n° 2009-06 du 22 janvier 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS, modifiée par la délibération n° 2009-42 de ce jour ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2009 attribuant le marché à la société COMPAGNIE DES EAUX DE PARIS ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS à signer le marché de prestations de services en période transitoire pour la distribution de l'eau à Paris pour la rive droite avec la COMPAGNIE DES EAUX DE PARIS.

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché relatif aux prestations de services en période transitoire pour la distribution de l'eau à Paris pour la rive droite avec la COMPAGNIE DES EAUX DE PARIS dans le cadre de la procédure négociée sans mise en concurrence préalable pour un montant de 20 400 000 € H.T. décomposé de la façon suivante :

- 15 625 000 € H.T. pour la tranche ferme ;
- 4 775 000 € H.T. pour les tranches conditionnelles.

#### Délibération 2009-68

Vu les articles 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la délibération n° 2009-06 du 22 janvier 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu le procès-verbal de la commission centrale des achats du 25 juin 2009 proposant un classement des offres pour l'ensemble des lots ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS ou son représentant à signer les marchés de travaux pour le réaménagement en laboratoire du bâtiment administratif de l'usine d'Ivry (9 lots).

Article 1 :

Le classement des offres proposé par la commission centrale des achats est retenu pour les 9 lots.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie ou son représentant est habilité à signer les marchés suivants, relatifs au réaménagement du bâtiment administratif d'Ivry en laboratoire d'analyse des eaux :

— Lot 1 : démolition — Gros-œuvre — Maçonnerie — Etanchéité, avec la société SCGE pour un montant de 280 727,63 € H.T. ;

— Lot n° 2 : aménagement intérieur : cloisons — Menuiserie bois — Agencement — Peinture — Revêtements muraux — Carrelage — Faïence — Sols souples — Plafonds suspendus — Signalétique, avec la société René Clair Associés (R.C.A.) pour un montant de 757 441,63 € H.T. ;

— Lot n° 3 : électricité courants forts / courants faibles, avec la société INEO INFRA pour un montant de 595 000 € H.T. ;

— Lot n° 4 : chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie, avec la société IDF AIR pour un montant de 687 379,08 € H.T. ;

— Lot n° 5 : paillasse / Sorbonne / Hottes / Mobiliers de laboratoire, avec la société CREALABO, pour un montant de 255 984,70 € H.T. ;

— Lot n° 6 : fluides divers, avec la société FLUID CONCEPT, pour un montant de 267 899 € H.T. ;

— Lot n° 7 : monte charge ; avec la société OTIS, pour un montant de 24 000 € H.T. ;

— Lot n° 8 : chambres froides ; avec la société IDF AIR, pour un montant de 11 920 € H.T. ;

— Lot n° 9 : menuiseries extérieures — Serrurerie — Métallerie — Vitrerie, occultations, avec la société S3M, pour un montant de 107 294,50 € H.T.

Soit un montant global pour l'ensemble du marché de 2 987 646,40 € H.T.

**Délibération 2009-69**

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la délibération n° 2009-06 du 22 janvier 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS, modifiée par la délibération n° 2009-42 de ce jour ;

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2009 joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS ou son représentant à signer le marché de conseil et d'assistance pour l'évaluation et la négociation dans le cadre de l'acquisition et/ou la location d'immeubles situés à Paris pour un montant global de 39 900 € H.T. (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Article 1 :

Le classement des offres proposé par la commission d'appel d'offres est retenu.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie ou son représentant est autorisé à signer le marché de conseil et d'assistance pour l'évaluation et la négociation dans le cadre de l'acquisition et/ou la location d'immeubles situés à Paris.

Prochain Conseil d'administration : le 22 septembre 2009.

**EAU DE PARIS — Décisions du Directeur Général.**

Décision affichée au siège de l'E.P.L. EAU DE PARIS, 9, rue Victor Shœlcher, 75014 Paris, salon d'accueil et transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2009

Reçue par le représentant de l'Etat le 8 juillet 2009.

**Décision du Directeur Général n° 2009 — 35**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les statuts de la Régie EAU DE PARIS approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et n° 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 et notamment l'article 10 ;

Vu la délibération n° 2009-07 du 22 janvier 2009 désignant les membres composant la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Directeur Général, Thierry WAHL, décide :

Article 1 :

M. Thierry WAHL, Président de la Commission d'Appel d'Offres, sera représenté par Mme Odile de KORNER, Directrice Générale Déléguée, pour présider la Commission d'Appel d'Offres qui se tiendra le 9 juillet 2009 et prendra toute décision relative à l'ordre du jour.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affichée au siège d'EAU DE PARIS.

Décision affichée au siège de l'E.P.L. EAU DE PARIS, 9, rue Victor Shœlcher, 75014 Paris, salon d'accueil et transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2009.

Reçue par le représentant de l'Etat le 15 juillet 2009.

**Décision du Directeur Général n° 2009 — 39**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les statuts de la Régie EAU DE PARIS approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et n° 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 et notamment l'article 10 ;

Vu la délibération n° 2009-07 du 22 janvier 2009 désignant les membres composant la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Directeur Général, Thierry WAHL, décide :

Article 1 :

M. Thierry WAHL, Président de la Commission d'Appel d'Offres, sera représenté par Mme Odile de KORNER, Directrice Générale Déléguée, pour présider la Commission d'Appel d'Offres qui se tiendra le 16 juillet 2009 et prendra toute décision relative à l'ordre du jour.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affichée au siège d'EAU DE PARIS.

**COMMUNICATIONS DIVERSES****Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique des ondes.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 7 décembre 2009, dans la discipline « physique des ondes », pour un poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3<sup>e</sup> cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 septembre au 8 octobre 2009.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline mécanique physique.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 7 décembre 2009 dans la discipline « mécanique physique », pour un poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3<sup>e</sup> cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 septembre au 8 octobre 2009.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité électrotechnicien.**

1) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électrotechnicien, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 novembre 2009, pour 12 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaire d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électrotechnicien, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 novembre 2009, pour 12 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, Les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Ville de Paris, au titre de l'année 2009.**

Des épreuves professionnelles seront organisées à partir du 10 novembre 2009 en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Nombre de postes à pouvoir : 1.

Peuvent faire acte de candidature les ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ayant accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins quinze ans de services effectifs dans leur corps au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les candidatures, transmises par voie hiérarchique, devront parvenir à La Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'Encadrement Supérieur — 2, rue de Lobau, 75004 Paris) au plus tard le 9 octobre 2009.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Appel public à candidature dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation d'un centre sportif affecté à la pratique du tennis situé 1-13, rue des Frères Flavien, à Paris 20<sup>e</sup>.**

1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, Paris (4<sup>e</sup> arr.)

2. Objet de l'appel à candidature :

La Ville de Paris recherche l'occupant de dépendances du domaine public municipal situées 1-13, rue des Frères Flavien, Paris (20<sup>e</sup> arrondissement), qui sont affectées à la pratique du tennis.

3. Description des biens concédés :

Les dépendances domaniales mentionnées au point 2 sont composées principalement :

- D'un terrain de tennis découvert de plein pied ;
- D'un bâtiment semi-enterré qui comporte :
  - au rez-de-chaussée bas : 4 courts de tennis couverts et des locaux annexes (locaux techniques, rangements, vestiaires) ;
  - au rez-de-chaussée situé au niveau du hall d'accueil : des locaux abritant le club house ;
  - au 1<sup>er</sup> étage : une salle de réunion « pédagogique », un local dédié au rangement, un sanitaire et un point d'accès aux 4 courts situés sur la terrasse ;
  - au 2<sup>e</sup> étage : un logement de fonction avec un accès indépendant depuis le rez-de-chaussée.

La superficie totale au sol du site est d'environ 5 113 m<sup>2</sup>.

4. Caractéristiques principales de la future convention :

L'occupation sera consentie dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public qui permettra à l'occupant de mener à bien son projet sportif et qui comprendra également la valorisation du patrimoine municipal mis à disposition de l'occupant. Une redevance sera versée au propriétaire.

La durée du contrat ne pourra dépasser 10 ans.

**5. Retrait du dossier de consultation :**

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à compter du 24 juillet 2009, 9 h 30, à l'adresse indiquée ci-après.

**6. Date limite de remise des dossiers de candidature :**

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 4 septembre 2009, 17 h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

**7. Adresse de retrait du dossier de consultation :**

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 3<sup>e</sup> étage, Bureau 319, 75004 Paris.

Les bureaux sont ouverts, de 9 h 30 à 12 h, et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes : dominique.estienne@paris.fr / antoine.tixier@paris.fr

**8. Choix de l'occupant :**

A l'expiration du délai de transmission des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des quatre critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet sportif présenté par le candidat, permettant d'assurer le respect de la destination des lieux ;
- la pertinence des propositions de durée de la convention et du montant de la redevance ;
- le projet d'entretien et de valorisation du patrimoine municipal envisagé par le candidat : nature, programmation, coût... ;
- les moyens qu'il compte mettre en œuvre.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, autorisera le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec le candidat retenu.

**9. Renseignements :**

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par télécopie ou (01 42 76 22 50) par courrier électronique à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris (Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — Bureau des Concessions Sportives) — Mél : dominique.estienne@paris.fr / antoine.tixier@paris.fr.

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Finances - Bureau F2.

Poste : Adjoint(e) au Chef du Bureau F2.

Contact :

— M. AUDENIS, Sous-Directeur des Finances — Téléphone : 01 42 76 34 57.

— Mlle DE LAIGUE, Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 34 13.

Référence : BES 09 G 07 09.

Service : Sous-Direction des Finances - Bureau F3.

Poste : Chargé(e) de secteur pour la Direction des Affaires Culturelles.

Contact :

— M. POLI, Chef du Bureau F3 — Téléphone : 01 42 76 35 63.

— M. MARCHAND, Adjoint au Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 21 16.

Référence : BES 09 G 07 03.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'Action Sociale - Bureau des actions en direction des personnes âgées.

Poste : Contrôleur et tarificateur d'établissements et services pour personnes âgées dépendantes.

Contact : Mme Hélène MORAND, Service des Ressources Humaines — Téléphone : 01 43 47 70 82.

Référence : BES 09 G 07 11.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des établissements du second degré - Bureau des travaux.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau, Responsable des dossiers transversaux.

Contact : Mme Marie-Lucie LOMBES, Chef du Bureau — Téléphone : 01 56 95 20 45.

Référence : BES 09 G 07 18.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).**

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur des écoles, est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

Placé sous l'autorité du Directeur(trice) des Affaires Scolaires, le sous-directeur est en charge des attributions de la commune sur les établissements du premier degré : entretien des bâtiments, logistique et approvisionnement, fournitures scolaires, gestion des personnels de service, restauration.

Dans le contexte institutionnel parisien, ces fonctions sont exercées en direct, ou en partenariat, selon des modalités très diverses mais qui font de la S.D.E. l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement sur le plan scolaire. Les services de la sous-direction s'appuient sur le réseau des services déconcentrés de la D.A.S.C.O. (9 circonscriptions des affaires scolaires). L'animation de ce réseau et la définition d'objectifs et d'outils communs sont une mission importante de la sous-direction.

#### Attributions :

Le sous-directeur anime et coordonne une équipe de 70 personnes, comportant 5 bureaux et 2 chargés de missions :

— Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles (travaux d'entretien dans les écoles et les logements attenants, maintenance technique des bâtiments, gestion de l'eau) ;

— Bureau des moyens de fonctionnement des écoles : approvisionnement et équipement des écoles ; bureau approvisionneur et prescripteur sur le domaine scolaire (en lien étroit avec les C.A.S.). Gestion des transports en temps scolaire ;

— Bureau des locaux et projets de construction scolaire : gestion domaniale, pilotage de l'évolution des capacités d'accueil, définition des programmes scolaires et programmation des travaux neufs (construction/restructuration) ;

— Bureau de la restauration scolaire : financement et assistance aux caisses des écoles, chargées, dans chaque arrondissement, du service public de la restauration scolaire ;

— Bureau des emplois et du budget : élaboration et suivi de l'exécution du budget de la S.D.E. ; gestion des effectifs d'agents de service (élaboration et suivi des enveloppes des C.A.S., gestion de la mobilité des agents) ;

— 1 chargé de mission contrôle de gestion/analyse financière ;

— 1 ingénieur expert (litiges avec les tiers).

Il définit les objectifs généraux et particuliers et veille au respect de leur avancement, notamment dans les domaines suivants :

— Qualité des productions (projets immobiliers) issues du travail programmatique et de concertation ;

— Pilotage des objectifs financiers du PIPP, tant en travaux neufs qu'en travaux d'entretien ;

— Amélioration de la qualité et de la sécurité du patrimoine bâti ;

— Optimisation du financement des caisses des écoles et modernisation des outils et modes de production ;

— Optimisation de la gestion des effectifs ATE/ASEM et professionnalisation de ces filières ;

— Modernisation de la fonction approvisionnement (homogénéisation des procédures, amélioration de la programmation et de la gestion des stocks).

#### Conditions particulières :

La caractéristique de la fonction du sous-directeur est double :

— Forte nécessité de coordination de l'action de chacun des bureaux, dont les objectifs peuvent être autonomes, mais qui interviennent sur des champs d'action complémentaires, voire intimement liés s'agissant d'opérations de construction, voire de dispositifs liés à des situations urgentes.

— Rôle déterminant pour la cohérence de l'action de la S.D.E. et des services déconcentrés dans les relations avec les partenaires extérieurs, Ville (D.P.A.), arrondissements (maires, adjoints, directeurs des caisses des écoles), éducation nationale (académie, directeurs d'école), fédérations de parents d'élèves et organisations syndicales.

#### Profil du candidat :

— Qualités requises :

N° 1 : qualités de management d'équipe ;

N° 2 : sens de la concertation et de la négociation (organisations syndicales, communauté éducative...) ;

N° 3 : capacité d'anticipation et de planification.

— Connaissances particulières : RH, achats, maîtrise d'ouvrage.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

#### Personnes à contacter :

Alexandre HENNEKINNE, chargé par intérim de la Direction des Affaires Scolaires — Téléphone : 01 42 76 22 36 — mél : alexandre.hennekinne@paris.fr.

En indiquant la référence DRH/BES - DASCO 0709.

**Direction des Achats (Direction en cours de constitution). — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 20467.

#### LOCALISATION

Direction des Achats — Direction — Pavillon du Lac-Bercy, 75012 Paris — Accès : Métro Cour Saint-Emilion.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Directeur des Achats.

Conteste hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général Adjoint Fonctions support et appui aux directions.

Attributions : l'optimisation de l'achat de la collectivité parisienne est un objectif majeur. L'enjeu de la direction des achats est stratégique car il revêt une dimension à la fois économique, sociale et environnementale. Avec 1,5 milliard d'euros par an consacré à l'achat public, la collectivité parisienne occupe une place clé dans l'économie francilienne. Missions du directeur : constituer et développer la direction des achats dont l'objectif sera d'améliorer la performance globale de l'achat garantissant la continuité de service à l'égard des utilisateurs, sur trois ans ; définir la stratégie d'achat et sa mise en œuvre à travers les marchés passés pour l'ensemble des services de la collectivité parisienne, à partir des besoins exprimés par ceux-ci ; assurer la sécurité juridique des procédures de passation des marchés publics ; optimiser les achats par le développement interne des procédures ; contribuer par sa politique d'achats à l'innovation et faciliter l'accès des PME à la commande publique ; professionnaliser le réseau d'acheteurs en liaison permanente avec les directions opérationnelles. Animer l'équipe de la direction.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise du droit des marchés publics et de l'achat public.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude avérée au travail en équipe et au management ;

N° 2 : capacité d'adaptation et sens de l'anticipation ;

N° 3 : qualités relationnelles.

#### CONTACT

Jean-François COLLIN — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 72 — Mél : jean-francois.collin@paris.fr.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 20346.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée d'Art Moderne — 11, avenue du Président-Wilson, 75016 Paris — Accès : métro Iena ou Alma-Marceau.

#### NATURE DU POSTE

Titre : responsable du service éducatif et culturel.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur.

Attributions : Etablissement du programme éducatif et culturel ; Encadrement et animation d'une équipe de 6 permanents et de 7 conférenciers ; Elaboration et supervision des budgets liés aux activités du service. Dans le cadre des expositions : organisation de différentes conférences, tables rondes, performances, projections etc. Dans le cadre des événements exceptionnels tout public (nuit de musées, journées du patrimoine...) : organisation des activités et programmation des manifestations.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : solides connaissances culturelles et muséales, sens de la pédagogie ;

N° 2 : très bonnes compétences organisationnelles, budgétaires ;

N° 3 : sens des relations humaines et expérience de l'encadrement souhaitée ;

N° 4 : esprit d'analyse, réactivité, rigueur, disponibilité, ouverture d'esprit.

**CONTACT**

M. Fabrice HERGOTT, Directeur ou Mme Sylvie GLASER-CHUARD, Secrétaire Générale — Musée d'Art Moderne — 11, avenue du Président-Wilson, 75016 Paris — Téléphone : 01 53 67 40 01 ou 01 53 67 40 05 — Mél : [fabrice.hergott@paris.fr](mailto:fabrice.hergott@paris.fr)

**Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 20364.

**LOCALISATION**

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Bureau des moyens techniques — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon ou Reuilly-Diderot.

**NATURE DU POSTE**

Titre : technicien supérieur informatique, responsable changements et problèmes.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef du Bureau des moyens techniques.

Attributions : traitement des demandes et procédures de changement et des chantiers d'évolution de service ou de configuration. Intérim et appui à la maintenance.

Conditions particulières : environnement Windows Server, Novell ZenWorks, Gestion d'activité ITSM / SATIS.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : formation technicien maintenance micro-informatique et réseau.

Qualités requises :

N° 1 : capacités d'adaptation ;

N° 2 : organisation ;

N° 3 : sens du contact utilisateur ;

N° 4 : bon niveau général.

Connaissances particulières : contexte informatique de la collectivité parisienne.

Exploitation de parc via Novell ZenWorks, techniques de déploiement. Bases d'administration de Windows.

**CONTACT**

Emmanuel Hellion — Bureau des moyens techniques — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 95 13 — Mél : [emmanuel.hellion@paris.fr](mailto:emmanuel.hellion@paris.fr)

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) — responsable de la section financière du Bureau des dispositifs sociaux.**

Poste : Responsable de la section financière du Bureau des dispositifs sociaux — grade : attaché d'administration.

I — **LOCALISATION :**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-Direction des Interventions sociales — Bureau des dispositifs sociaux — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon, Quai de la Râpée — Bus : 20 - 24 - 29 - 57 - 61 - 63 - 65 et 91.

II — **DESCRIPTION DU SERVICE :**

La Sous-Direction des Interventions Sociales, et en son sein le S.D.I.S., ont pour mission d'assurer la cohérence et le suivi des dispositifs sociaux mis en œuvre par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi que la coordination des activités des 20 sections d'arrondissement en faveur des personnes handicapées, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des Parisiens en difficulté.

Le Service des Interventions Sociales, structure dynamique de petite taille, est en charge de missions de réflexion, d'animation et d'impulsion, ainsi que de missions budgétaires et réglementaires.

Au sein de ce service qui réunit deux bureaux ainsi qu'une Mission Sociale, le Bureau des dispositifs sociaux qui se compose d'une section réglementaire et d'une section financière s'appuie sur une équipe composée d'un chef de bureau, de son adjoint et de 11 agents.

III — **DESCRIPTION DU POSTE :**

Le poste à pourvoir est celui de responsable de la section financière composée de trois agents (secrétaires administratifs).

La section financière a deux missions distinctes relatives aux allocations d'aide sociale facultative et d'aide sociale à l'enfance d'une part, et à la comptabilité analytique et indicateurs d'autre part.

IV — **MISSIONS :**

Sous l'autorité directe du chef de bureau, le responsable de la section financière assumera, avec son équipe, les missions suivantes :

1) **Allocations facultatives, ASE :**

— Elaboration du budget de l'aide sociale facultative : Budget Primitif, Décision Modificative, Compte Administratif et suivi budgétaire ASE en lien avec le Département ;

— Suivi de la consommation des crédits, projection, bilan, analyse ;

— Suivi des paiements par virement, application TOPVIR ;

— Réflexion, propositions, élaboration, consolidation et analyse des statistiques (application CONSO) concernant l'activité des sections, les bénéficiaires, les paiements des prestations d'aide facultative, de l'ASE, du Soutien à Domicile (prestations CPAD et Aide à Domicile) ;

— Réalisations de nombreuses études, simulations financières, tableaux de bord, données chiffrées relatives aux prestations.

2) **Comptabilité Analytique et indicateurs :**

— Elaboration des prix de revient des activités principales des 20 sections, vérification de l'affectation analytique (centres de coûts) des dépenses de fonctionnement (ANTIGONE), contrôle des dépenses de personnel (BO sur RH21) calculs des coûts unitaires.

— Participation aux différents observatoires Parisiens (famille, handicap...).

— Elaboration et actualisation des bases de données statistiques des populations parisiennes éligibles aux prestations d'aide facultative en relation avec la C.A.F., l'A.P.U.R., la D.G.I., etc..

— Proposition, élaboration, analyse et suivi des indicateurs d'activité et de performance dans le cadre de la LOLF.

Ces deux missions sont réalisées en partenariat étroit notamment avec les sections d'arrondissement et le Service organisation et informatique et en collaboration régulière avec d'autres services ou bureaux. La participation à la réflexion de l'évolution des outils informatiques (notamment l'outil PIAF et Antigone...) est essentielle.

#### V — PROFIL DU CANDIDAT :

- Grandes qualités d'analyse et de synthèse ;
- Aptitudes à l'innovation et à la concertation ;
- Sens réel de l'organisation ;
- Connaissance des outils Excel, Word, Antigone, BO ;
- Rigueur et méthode, grande fiabilité dans le travail rendu ;
- Goût pour la prospective, les études et le contrôle.

#### VI — CONTACT :

Les agents intéressés sont invités à s'adresser directement à : Mme BILDE-WEIL Christine — Chef du Bureau des Dispositifs Sociaux — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 17 65, et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) au Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, ouvriers et de droit privé — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

### Préfecture de Police. — Avis de recrutement sans concours de six adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe (F/H) (catégorie C), dans la spécialité manutentionnaire — session 2009.

#### MISSIONS ET REMUNERATION

##### Missions :

Affecté(e) au sein du Service des Affaires Immobilières (section interventions mobilières) de la Préfecture de Police, située 9, boulevard du Palais, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, votre mission consiste à :

- Déménager, remplacer et transférer du mobilier de bureaux dans l'ensemble des services de la Préfecture de Police, des commissariats et annexes (Paris Intra-Muros et Petite Couronne) ;
- Acheminer du matériel nécessaire au bon déroulement des concours sur des sites dédiés ;
- Intervenir pour les événements commémoratifs et manifestations culturelles ;
- Récupérer régulièrement des biens mobiliers non utilisés par les services « opération Emmaüs ».

(Pour cela, l'agent recruté pourra être amené à conduire un véhicule pour accompagner ses collègues sur les sites).

##### Traitement :

- Traitement brut mensuel à partir de 1 743,36 € en début de carrière + suppléments pour charges de famille + indemnité de transport + indemnité pour travaux dangereux et insalubres.
- Une prime d'installation versée en une fois d'un montant brut de 2 022,96 €.

##### Qualités et compétences requises :

- Bonne condition physique ;
- Capacité à transporter des charges lourdes (mobilier entre autres) ;
- Capacité à travailler en équipe et d'intégration ;
- Possession du permis B et éventuellement du permis « poids lourds » souhaitée.

#### MODALITES DE CE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Date limite de dépôt des candidatures : 11 septembre 2009 (cachet de la poste faisant foi).

— Sélection sur dossier des candidats et audition des candidats sélectionnés : à partir du 21 septembre 2009 ;

— Visite médicale des personnes retenues : à partir du 19 octobre 2009 ;

— Premières prises de poste envisagées : à partir du 2 novembre 2009.

#### CONDITIONS D'INSCRIPTION

— Etre de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

— Toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la sélection sur dossier, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.

— Aucune limite d'âge.

#### PIECES A FOURNIR POUR CANDIDATURE

- Une lettre de candidature motivée ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...);
- Une photographie d'identité récente ;
- 1 enveloppe affranchie format 23 x 16 portant vos coordonnées ;
- une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983 doivent joindre la copie attestant leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;
- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités.

#### DEPOT DES CANDIDATURES

— Par courrier : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Personnels — Bureau du Recrutement — pièce 308 — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04 ;

— Internet : [www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr](http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr).

— Sur place : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Personnels — Accueil du Bureau du Recrutement — 3<sup>e</sup> étage, pièce 308 — 11, rue des Ursins, 75195 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 53 73 53 27 — Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité — R.E.R. B ou C : Saint-Michel / Notre-Dame.

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

*Le Chef du Bureau du Recrutement*

Philippe ROUSSEL

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL